

# Agrément Intervenant Bénévole



**NATATION**

# Pourquoi ?

- Les activités avec les élèves à la piscine sont dites « à taux d'encadrement renforcé ». Selon le nombre d'élèves, leur âge, les dimensions de la piscine et le nombre de maîtres nageurs sur place, il est parfois nécessaire que l'enseignant soit accompagné dans ces activités par d'autres personnes, les intervenants bénévoles.
- Pour être intervenant bénévole, il faut être agréé.

# Comment ?

## **Pour devenir intervenant bénévole agréé, vous devez :**

- Suivre une formation de deux jours. Vous serez informé de la réglementation scolaire, de vos responsabilités et de votre rôle en tant que personne agréée. Vous découvrirez comment un enfant apprend à nager et quelles aides lui apporter.
- Passer un test pour vérifier votre aisance aquatique : Sauter dans l'eau et nager 25m. Retirer un objet immergé à 1m80 de profondeur.

## **Important à savoir :**

La délivrance de l'agrément est conditionnée par la vérification de l'honorabilité des intervenants. Cela signifie que le casier judiciaire et le FIJASV (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) seront interrogés pour chaque participant.

# Modalités pour le stage de formation

Dates	Horaires
<b>Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022</b> <b>Vendredi 9 décembre 2022</b>	<b>9h-12h / 13h30-16h30</b>

- Le lieu sera défini ultérieurement
- Pensez à vous munir d'affaires de piscine :
  - Maillot de bain, serviette et bonnet pour la pratique
  - Short et T-shirt pour l'observation de classe au bord du bassin